

MAIRIE



Haute-Savoie

ARRETE N°2023/14

**TRAVAUX de mise en sécurité de la voirie avec élargissement
Route de Chapeiry
Modification et réglementation de la circulation**

Le Maire de MONTAGNY-LES-LANCHES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2 ;

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu les travaux de mise en sécurité de la voirie avec élargissement programmés sur la route de Chapeiry à partir du 18 septembre jusqu'au 22 septembre 2023 inclus,

Vu la demande de l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, 81 route de Clermont, 74330 LA BALME DE SILLINGY, représentée par Mme MORIN Bertille, en date du 06/09/2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1er :

Du 18 au 22 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route de Chapeiry, sera modifiée en raison de **travaux de mise en sécurité de la voirie avec élargissement**.

Article 2 :

Au niveau du chantier, **la circulation sera totalement INTERROMPUE à partir du n°80**, sauf en cas d'extrême urgence.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 4 : La Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- M. le Directeur du S.D.I.S., Groupement du Bassin Annécien,
- M. le Président du Grand Annecy, Direction valorisation des déchets,
- MM. les Maires de Chapeiry et Marcellaz-Albanais,

et notifiée à l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne, 74330 La Balme de Sillingy, chargée des travaux.

Fait à MONTAGNY-LES-LANCHES, le 6 septembre 2023.

Le Maire,
Monique PIMONOW

